

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

Quorum	7
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 20 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 26 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

M. Jean-François SOTO à Mme Véronique NEIL

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets « Optimisation & progrès » de la Région Occitanie

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que la Région Occitanie a lancé un appel à candidature « optimisation et progrès ». Cet appel à candidature est destiné aux territoires en recherche d'optimisation qui souhaitent contractualiser avec la Région sur une série de projets d'amélioration de leur service.

Pour cela, le Syndicat Centre Hérault devra décrire dans quelle mesure sa démarche pour les 2-3 ans à venir s'inscrit dans une dynamique de progrès et de déclinaison des objectifs de la planification régionale des déchets.

Cela permettra d'obtenir une subvention d'investissement afin de financer en partie les dépenses prévues dans le cadre du déploiements du nouveau schéma de collecte (achat de colonnes d'apport volontaire). Le taux d'aide maximum est 20 % avec un plafond de 300 000 € soit un investissement de 1,5 millions d'euros sur 2-3 ans.

En retour, le Syndicat Centre Hérault devra :

- Budgéter chaque année de la durée du contrat avec la Région le budget dédié à la prévention de 1 €/hab/an. L'EPCI décrira précisément les charges inscrites dans ce budget dédié à la prévention (ETP, étude et prestation, investissement, communication ...)
- Fournir un bilan technique et financier complet du plan d'action prévention réalisé en lien avec le budget prévention inscrit dans la matrice des coûts ;
- Présenter un règlement de service de la collecte (comprenant le service déchèterie si l'EPCI a la compétence entière ou en partie)

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE les orientations et le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet « Optimisation et progrès » mené par la Région.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à déposer le dossier de candidature

AUTORISE Monsieur le Président à signer le dossier de financement

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.